



REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2024-73

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION
ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité de faire participer les agents du service ESAD et de l'EHPAD Corolle à un travail
d'analyse des pratiques professionnelles

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec Madame Valérie MATHIEZ une convention pour l'animation de séances d'analyse des
pratiques professionnelles, pour les agents de l'ESAD et de l'EHPAD Corolle. Ces séances d'1h30 se tiendront
toutes les 6 semaines à compter du mois d'octobre 2024, pour un montant de 170 € par séance, frais de
déplacement inclus.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le 23 DEC. 2024

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2024-73 MATHIEZ CONVENTION ANALYSE PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Date de transmission de l'acte : 30/12/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/12/2024

Numéro de l'acte : 24_00681 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20241223-24_00681-CC

Date de décision : 23/12/2024

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle